

REGISTRE DU PONEY NEW-FOREST DE CROISEMENT
= 50% DE SANG NEW-FOREST



Vous avez un poney :

- avec du sang New-Forest
- OC et PO avec des origines New-Forest

PENSEZ AU REGISTRE DU PONEY NEW-FOREST DE CROISEMENT !

pour 2014

Sur demande auprès de l'AFPNEF, inscription à titre initial.

Peut être inscrit à titre initial, tout produit portant l'appellation Poney (Po) ou Origine Constatée (Oc) et répondant à la définition du Poney New-Forest de croisement.

à partir de 2015

Sur demande de l'éleveur auprès de l'IFCE, au titre de l'ascendance à la déclaration de naissance.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, les 2 parents doivent être inscrits à un Stud-Book ou à un registre reconnu poney.

Définition : sont inscriptibles au registre du poney New-Forest de croisement, les produits ayant au minimum 50% de sang New-Forest.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, les 2 parents doivent être inscrits à un Stud-Book ou registre reconnu de poney.

Pour les inscriptions à titre initial, les parents directs peuvent être « Origine constatée » ou « Origine Etrangère Poney » à la condition qu'aucun de ses ascendants directs ne soient ni d'une race de cheval ni ONC.

Les produits inscrits au registre du poney New-Forest de croisement ou qui en sont issus ne sont inscriptibles ni au livre A ni au livre B du Stud-Book du poney New-Forest.

Seuls sont admis à porter l'appellation poney New-Forest de croisement, les animaux inscrits au registre français du poney New-Forest de croisement.



Registre du poney New-Forest de Croisement

50 %
New-Forest